

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
GUINDT Philippe		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 858 Remplacement d'un busage rue des Vergers

Monsieur le Maire rappelle que le dossier reçu le 24 juin 2024 a été transmis par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et également transmis aux Conseillers le 26 juin 2024. Ce dossier fait suite à plusieurs inondations au cours des dernières années et tout particulièrement 2023 et 2024.

Des études ont été menées entre la CCCE et la commune, notamment avec M. Philippe GUINDT, Adjoint, Vice-Président de la Commission voiries, ruisseaux et chemins de champs de la commune. Le 29 avril 2024 a eu lieu une réunion en présence de la Chargée de mission rivières et milieu aquatiques, M. le Vice-Président de la Commission GEMAPI de la CCCE, M. le Maire, et M. Guindt, qui a permis de retenir le projet présenté ce jour.

Le dossier concerne le busage d'un cours d'eau affluent de l'Altbach, situé au niveau des N° 7 et 8 de la Rue des Vergers, qui présente un dimensionnement insuffisant.

L'ouvrage actuel ne permet pas de faire transiter la totalité du débit du cours d'eau, qui sature en situation de pluie moyenne à forte, provoquant des inondations à proximité.

La CCCE a missionné un bureau d'étude BEPG pour étudier le remplacement de ce busage par un aménagement plus adapté.

L'étude prend en compte les contraintes foncières, les accès aux parcelles riveraines, la topographie, les réseaux existants, le code de l'Environnement – Loi sur l'Eau.

Le projet retenu concerne le remplacement du busage circulaire béton en place par un ouvrage cadre bien adapté. L'ouvrage de remplacement rectangulaire béton de dimensions 0,8 x 1,4m sur 50m est dimensionné pour un débit centennal (avec un taux de remplissage maximale de 80%. Le nouveau cadre viendra en lieu et place du busage actuel. Le tracé du nouveau busage reprendra le tracé de la canalisation actuelle.

La rue des Vergers étant le seul accès aux Résidences de Gandren, les travaux devront être réalisées par demi-chaussée pour la partie située sous voirie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

Les travaux seront menés en période de basse eaux (aucune intervention sur les cours d'eau et les ripisylve ne sera réalisée dans la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août.

Le chiffrage estimatif de l'aménagement est de 173 150,00 € HT (207 780,00 € TTC).

Le ruisseau est partiellement classé cours d'eau (au titre du code de l'Environnement), jusqu'au milieu de la voirie de la rue des Vergers. La répartition du coût des travaux est la suivante :

- la CCCE prend en charge les travaux de remplacement de l'ouvrage, traversée sous chaussée comprise (environ 40 ml soit 80% du linéaire) ; représentant un montant de : **136.885,00 € HT (164.262,00 TTC).**
- la commune de Beyren-Lès-Sierck prend en charge la partie en aval de la route soit 20% du linéaire ; représentant un montant de : **36.265,00 € HT (43.518,00 TTC).**

Le Conseil Municipal, a examiné le projet proposé et pris en considération les éléments suivants :

- aspects techniques du projet proposé en regard des contraintes ;
- le budget conséquent à prendre en charge par la commune alors que cet investissement n'a pas été programmé dans le budget 2024 ;
- la commune est impactée par des inondations et ruissellements en plusieurs endroits, nécessitant chacun d'importants investissements ;

Des différents échanges interviennent et le Conseil Municipal retient que :

- le projet est pertinent étant donné son dimensionnement prenant en compte des pluies centennales ;
- les contraintes de période où les travaux sont réalisables conduisent à envisager les travaux rapidement à défaut de les reporter une année de plus et de subir de nouvelles inondations.
- Monsieur le Maire propose de solliciter une prise en charge exceptionnelle au titre de la GEMAPI et de la lutte contre les inondations auprès de la Communauté de Communes, afin d'établir un partage du coût à prendre en charge par la commune.
- M. le Maire et M. Immer Vice-président de la commission finances indiquent qu'une partie des travaux programmés au budget 2024 pourraient être engagés début 2025 afin de mettre en œuvre ces travaux qui permettraient de résoudre enfin un problème récurrent.
- Ces travaux constitueront un début d'une politique volontaire de la commune de lutte contre les inondations.
- M. Guindt relève qu'un enrochement des terres à l'entrée du busage serait une plus-value nécessaire et utile pour pérenniser l'ouvrage et limiter les entretiens permanents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 votes pour et une abstention (M. Guindt propriétaire d'une parcelle riveraine du ruisseau s'abstient) :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 27 juin 2024

- **Décide** de retenir le dossier de remplacement du busage du cours d'eau, rue des Vergers, Version 01 du 10/06/2024 du bureau BEPG, dont le chiffrage estimatif de l'aménagement s'élève à 173 150,00€ HT (207 780,00€ TTC) ; la part à charge de la commune s'élevant à **36.265,00 € HT (43.518,00 TTC) ;**
- **Décide** de demander à la CCCE un enrochement à l'entrée amont du busage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, déclaration et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Décide** de solliciter auprès de la CCCE une prise en charge exceptionnelle GEMAPI au titre de la lutte contre les inondations ; à hauteur de 18.132,50 € soit 50% de la charge communale HT.
- **Décide** d'engager la mise en œuvre de la présente délibération sans délai.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04 juillet 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 04/07/2024
Le Maire,

